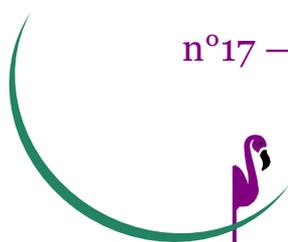
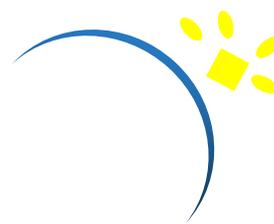


ESCALES

Études, statistiques, clés d'analyse locale
économique et sociale

n°17 – juin 2017



Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

*Plus de 160 établissements de la région Occitanie
sont touchés par un PSE initié en 2016*

Une entreprise de 50 salariés et plus qui envisage de licencier au moins 10 salariés dans ses établissements sur une même période de 30 jours doit mettre en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Ce plan a pour objectif de limiter le nombre de licenciements et de favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est jugé inévitable.

Tout plan de sauvegarde de l'emploi doit être soumis à la validation (accord entre entreprise et organisations syndicales) ou à l'homologation (document unilatéral) de la Direccte.

En 2016, 163 établissements de la région Occitanie ont été nouvellement affectés par des destructions d'emploi dans le cadre de 88 plans de sauvegarde de l'emploi homologués ou validés au niveau national. Ce sont au total près de 2 750 emplois détruits dans la région, plus particulièrement dans 4 zones d'emploi : Toulouse, Montpellier, Béziers et Bagnols-sur-Cèze.

4 établissements impactés sur 10 relèvent du secteur des services, 3 sur 10 du commerce et 2 sur 10 de l'industrie.

Sur les 88 PSE mis en œuvre en 2016 et impactant des établissements régionaux, 24 PSE concernant 55 établissements répartis sur l'ensemble du territoire national, dont 37 en Occitanie ont été homologués ou validés par la Direccte Occitanie. Plus de la moitié des 64 autres PSE touchant des établissements de la région ont été instruits par la Direccte Ile-de-France.

Dans le cadre d'un licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours, toute entreprise de 50 salariés ou plus doit mettre en place un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).

Sur l'ensemble des PSE mis en œuvre au niveau national en 2016, 88 ont impacté un ou plusieurs établissements de la région, un nombre en diminution par rapport à l'année précédente qui avait vu la mise en œuvre de 106 PSE concernant des établissements de la région.

Cette diminution du nombre de procédures se constate également au niveau national, mais moins marquée (-11% contre -16%).

En 2016, près de 2 750 emplois étaient menacés dans les 163 établissements régionaux impactés

par un PSE soit une diminution très nette de -32% par rapport à 2015.

Depuis la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, toute entreprise initiant un PSE doit faire une demande de validation et/ou homologation de son plan auprès de la Direccte qui, après contrôle, émet une décision.

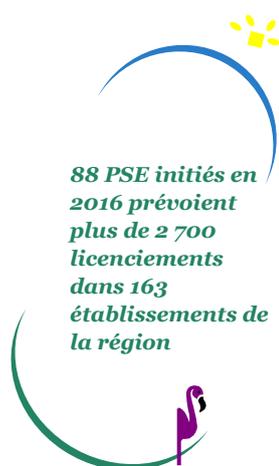
En 2016, la Direccte Occitanie a été saisie pour l'instruction de 24 PSE touchant 37 établissements régionaux.

Sur les 64 autres PSE touchant des établissements régionaux et instruits hors région, 35 relèvent de la Direccte Ile-de-France et 6 de la Direccte Bourgogne-Franche Comté.

Tab. 1 : Les PSE en 2015 et 2016

	2015	2016
PSE en impact	106	88
Nombre d'établissements régionaux touchés	239	163
Nombre d'emplois impactés en Occitanie	3 569	2 747
dont PSE en gestion régionale	29	24
Nombre d'établissements régionaux touchés	50	37
Nombre d'emplois impactés en Occitanie	1 906	1 615

Source : SI homologation



Que ce soit en 2015 ou en 2016, la majorité des établissements inscrits dans un PSE est logiquement située dans les gros départements de la région : Haute-Garonne, Hérault et Gard, qui regroupent plus de 75% des établissements impactés en 2016.

En 2016, malgré une diminution au niveau régional, le nombre d'établissements touchés reste stable dans les deux départements côtiers, par contre, il baisse très sensiblement en Haute-Garonne, passant de 80 à 52 établissements.

Tab. 2 : Les établissements touchés par département

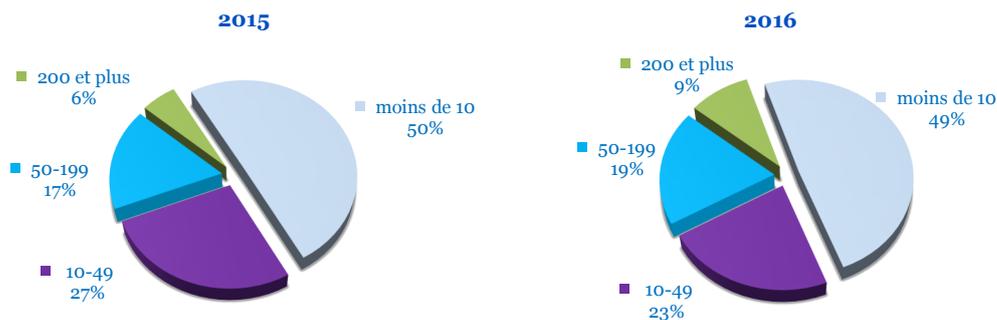
	2015		2016	
	Nombre	part	Nombre	part
Haute-Garonne	80	33,5%	52	31,9%
Hérault	48	20,1%	45	27,6%
Gard	23	9,6%	29	17,8%
Hautes-Pyrénées	12	5,0%	7	4,3%
Pyrénées Orientales	14	5,9%	6	3,7%
Tarn	21	8,8%	6	3,7%
Ariège	5	2,1%	4	2,5%
Aude	13	5,4%	4	2,5%
Tarn-et-Garonne	8	3,3%	4	2,5%
Autres départements d'Occitanie	15	6,3%	6	3,7%

Source : SI Homologation

Un établissement sur deux touchés par un PSE emploie moins de 10 salariés, une proportion importante, mais à relativiser au regard du poids de ces petits établissements dans l'ensemble des établissements employeurs du secteur privé (82%).

Cette proportion n'a pas changé entre 2015 et 2016.

Graph. 1 et 2 : Répartition des établissements par taille



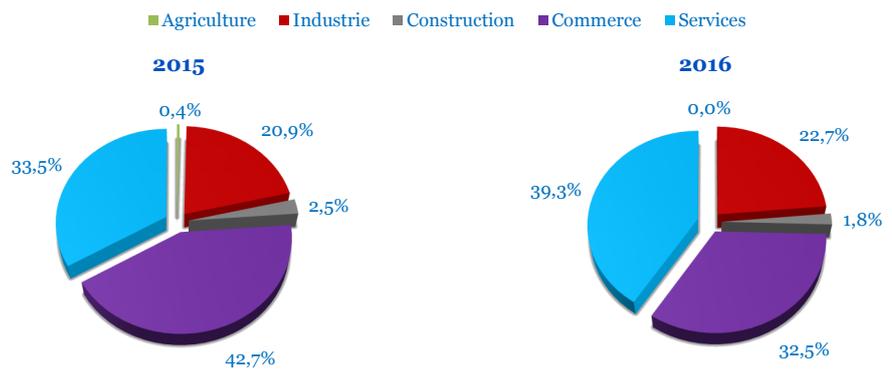
Source : SI Homologation

En 2015, le secteur « commerce, réparation automobile et motocycle » est le plus impacté par la mise en œuvre de PSE : 4 établissements sur 10 en 2015.

En 2016, le secteur des services devient majoritaire : 39,3% des établissements impactés relèvent des services, et plus particulièrement des activités financières et d'assurance, de l'information communication, et surtout des activités scientifiques et techniques avec 20 établissements touchés par un PSE initié en 2016.

Un établissement sur cinq appartient au secteur industriel en 2015, légèrement plus en 2016. Au sein de l'industrie, le secteur de la fabrication d'autres produits industriels est le secteur le plus touché avec 28 établissements en 2015 et 21 en 2016.

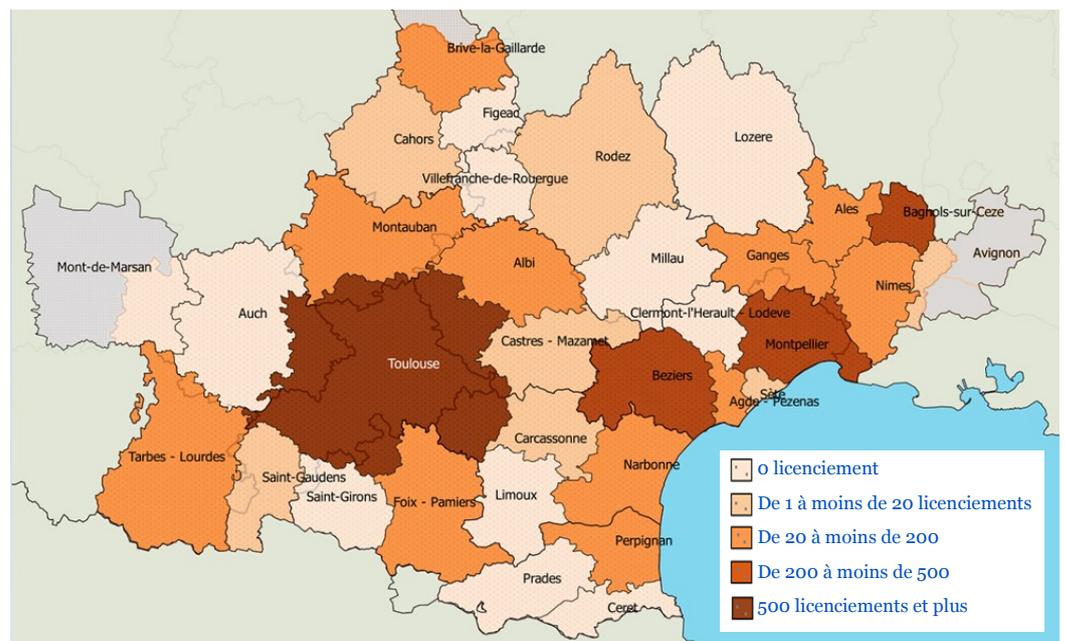
Graph. 3 et 4 : Répartition des établissements par secteur



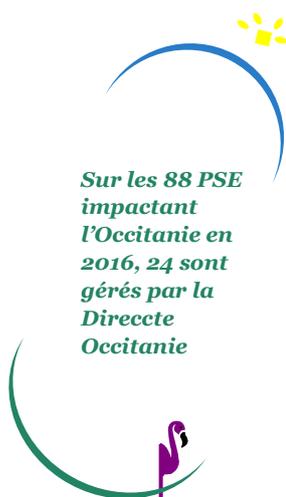
Source : SI Homologation

En 2016, 4 zones d'emploi de la région sont particulièrement touchées par les PSE homologués ou validés en 2016 : Montpellier, Béziers et Bagnols-sur Cèze, zones dans lesquelles entre 200 et 499 emplois sont impactés, et la zone d'emploi de Toulouse où plus de 500 emplois sont menacés.

Carte 1 : Emplois impactés par zone d'emploi en 2016



Source : SI Homologation — Fond de carte ©IGN



Sur les 88 PSE impactant l'Occitanie en 2016, 24 sont gérés par la Direccte Occitanie

En 2016, 24 nouveaux plans de sauvegarde de l'emploi sont instruits dans la région, un peu moins que l'année précédente (29 PSE).

Ces 24 PSE touchent 55 établissements sur le territoire national, dont 37 en Occitanie. Sur les 1 715 emplois impactés, 1 615 sont des emplois régionaux.

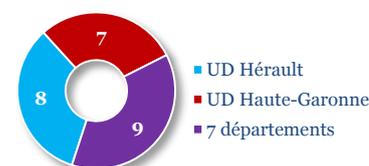
Tab. 3 : Emplois impactés par zone d'emploi en 2016

		2015	2016
PSE en gestion régionale		29	24
France	Nombre d'établissements touchés en France	92	55
	Nombre d'emplois impactés en France	2 180	1 715
Occitanie	Nombre d'établissements régionaux touchés	50	37
	Nombre d'emplois impactés en Occitanie	1 906	1 615

Source : SI homologation

Les deux unités départementales de la Direccte de l'Hérault, avec 8 PSE, et de la Haute-Garonne, avec 7 PSE, gèrent les 2/3 des PSE homologués ou validés en 2016. Les UD des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne ont été saisies pour l'homologation de 2 PSE chacune.

4 unités départementales de la région ne sont concernées par aucun nouveau PSE homologué ou validé au cours de l'année 2016.



L'Hérault et la Haute-Garonne gèrent les 2/3 des PSE

Tab. 4 : Les établissements touchés par département

Direccte - Unité départementale gestionnaire	Nombre de PSE en gestion en 2016
UD Hérault	8
UD Haute-Garonne	7
UD Hautes-Pyrénées	2
UD Tarn-et-Garonne	2
UD Ariège	1
UD Gard	1
UD Lot	1
UD Pyrénées Orientales	1
UD Tarn	1
Autres départements d'Occitanie	0

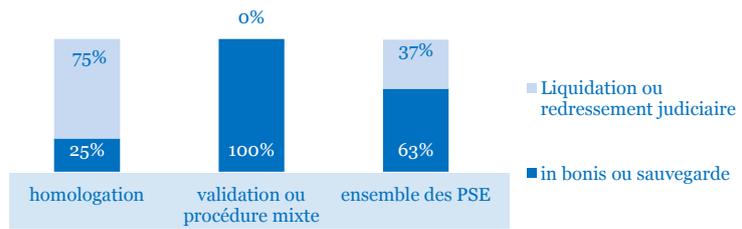
Source : SI Homologation

La moitié des PSE en gestion régionale en 2016, soit 12 PSE, a été mise en œuvre suite à l'homologation d'un document unilatéral établi par l'employeur. Pour 11 des 24 PSE, la validation fait suite à un accord majoritaire entre entreprise et organisations syndicales, et un PSE résulte d'une procédure mixte, accord partiel et document unilatéral. La répartition était quasiment identique pour les 29 PSE mis en œuvre en 2015.

Enfin, 3 entreprises sur 5 ayant mis en œuvre un PSE en 2016 sont en situation in bonis ou de sauvegarde, et 2 sur 5 sont soit en redressement judiciaire, soit en liquidation judiciaire.

3 entreprises sur 4 ayant initié un PSE homologué suite à une décision unilatérale de l'employeur, sont soit en liquidation judiciaire, soit en redressement judiciaire.

Graph. 5 : Situation juridique des entreprises ayant initié un PSE

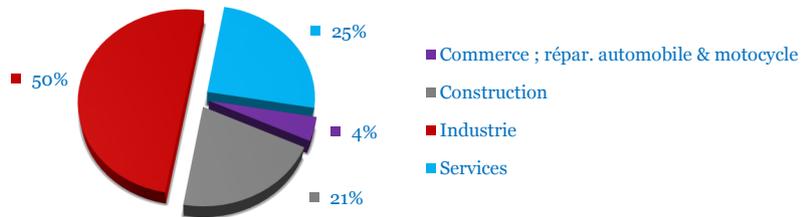


Source : SI Homologation

La moitié des procédures ne concerne qu'un établissement, les autres PSE impactent deux ou trois établissements, régionaux ou non, et un PSE mis en œuvre par une entreprise du secteur de la réparation et installation de machines et équipement touche 14 établissements en France dont 4 en Occitanie.

La moitié des 24 entreprises à l'origine d'un PSE en 2016 relève du secteur industriel et un quart du secteur des services.

Graph. 6 : Secteur d'activité des entreprises porteuses d'un PSE en 2016



Source : SI Homologation

La moitié des PSE gérés en région relève du secteur industriel

Les 55 établissements touchés par un des 24 PSE gérés en Occitanie se répartissent principalement dans un grand quart Sud-Ouest de la France, ainsi qu'en région parisienne.

Carte 2 : Répartition départementale des établissements touchés par un PSE en gestion régionale en 2016



Source : SI Homologation -Fond de carte ©IGN

Les Plans de Sauvegarde de l'Emploi

Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) regroupe un ensemble de mesures destinées à limiter le nombre des licenciements en cas de difficultés économiques de l'entreprise ou de réorganisation nécessaire à la sauvegarde de la compétitivité, notamment par des mesures de reclassement.

Toute entreprise d'au moins 50 salariés qui procède au licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours doit élaborer un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

En outre,

- ▶ si, au cours d'une année civile, une entreprise d'au moins 50 salariés a procédé au licenciement pour motif économique de plus de 18 personnes sans avoir eu à présenter un plan de sauvegarde de l'emploi, elle doit soumettre le prochain licenciement envisagé au cours des 3 mois suivant la fin de l'année civile à la réglementation sur ces plans ;
- ▶ si une entreprise d'au moins 50 salariés a procédé pendant 3 mois consécutifs à des licenciements pour motif économique de plus de 10 personnes au total, sans atteindre 10 personnes dans une même période de 30 jours, elle doit soumettre tout nouveau licenciement économique envisagé au cours des 3 mois suivants à la réglementation sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Le plan de sauvegarde de l'emploi est un document qui :

- ▶ regroupe un ensemble de mesures destinées à limiter le nombre des licenciements et à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable ;
- ▶ est obligatoirement communiqué à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) pour instruction par les unités départementales de la Direccte.

L'entreprise peut établir le plan de sauvegarde de l'emploi selon deux modalités différentes :

- ▶ elle peut soit négocier un accord avec les organisations syndicales ;
- ▶ soit élaborer un document unilatéral .

L'employeur doit informer la Direccte

- ▶ de l'ouverture des négociations en vue de la conclusion d'un accord majoritaire ;
- ▶ du document unilatéral de l'employeur le cas échéant ;
- ▶ du recours à un expert-comptable.

Aujourd'hui, la procédure est entièrement dématérialisée.

La Direccte suit et contrôle les procédures d'information-communication auprès des instances représentatives du personnel.

Elle doit homologuer le document unilatéral ou valider l'accord collectif majoritaire portant le PSE, afin que ce dernier puisse être mis en œuvre :

- ▶ dans le cadre d'un accord collectif, la Direccte a un délai de 15 jours pour le valider ;
- ▶ dans le cadre d'un document unilatéral, la Direccte est amenée à l'homologuer dans un délai de 21 jours.

Cette décision de validation ou d'homologation est particulièrement importante dans la mesure où elle conditionne la possibilité pour l'employeur de notifier les licenciements économiques aux salariés.

La Direccte suit la mise en œuvre du PSE jusqu'au bilan final effectué par l'entreprise.

Source : *Ministère du Travail*

En savoir plus : <http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/maintien-dans-l-emploi/accompagnement-des-licenciements-economiques/article/plan-de-sauvegarde-de-l-emploi-pse>